DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE LE JEUDI 8 JUIN 2017

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l' occasion de la Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine, jeudi 8 juin 2017,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, en entier, de 10 heures à 12 heures.

La circulation sera interrompue :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand, durant la cérémonie (vers 11 heures 30).

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 mai 2017

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE